

DÉPARTEMENT
<b>SEINE ST-DENIS</b>
CANTON
de <b>BAGNOLET</b>
COMMUNE
<b>LES LILAS</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
ARRETE

N° 243/18

COPIE

**PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°231/18 PORTANT INTERDICTION  
D'UTILISATION DE BARBECUE ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON  
SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION AINSI  
QUE LES ESPACES PUBLICS ET LEURS DEPENDANCES**

**RUE DE NOISY LE SEC, RUE DES VILLEGRANGES, RUE CHASSAGNOLLE, PLACE DU VEL  
D'HIV, IMPASSE DES VILLEGRANGES, RUE DES BRUYERES.**

**DANS LE CADRE DE LA << BROCANTE VIDE GRENIER BALIPA >>  
DU SAMEDI 23 JUN 2018 22H00 AU DIMANCHE 24 JUN 2018 23H00.**

**LE MAIRE DES LILAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2114 - 04, relatif aux pouvoirs de police du maire

VU le Code Pénal, Article 630,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles 2121-1, articles 2122-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental, les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 103c

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU l'arrêté n° 231/18 du 20 juin 2018 portant interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que les espaces publics et leurs dépenses du 23 juin 2018 à 22h00 au 24 juin 2018 à 23h00, dans le cadre de la brocante « BALIPA »,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a plus lieu d'appliquer cette interdiction,

**ARRETE**

**ARTICLE 2 : L'arrêté n° 231/18 du 20 juin 2018 est retiré.**

**ARTICLE 3 :** copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène Decros, Madame le chef de la Police Municipale des Lilas, Monsieur le chef de la Brigade de la Gendarmerie, 118, rue de la Folie BP 249 - 93003 Bobigny Cedex, Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant, Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis. Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Les Lilas, le 22 juin 2018

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.